Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_29-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/29 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (COF) avec la CAF du Gard pour les EAJE – perception de la prestation de service unique (PSU)

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles relatifs à la création, à l'organisation et au financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

VU les textes réglementant la Prestation de Service Unique (PSU) versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

CONSIDERANT que les conventions d'objectifs et de financement, entre la commune de Marguerittes et la CAF du Gard, pour les EAJE « Le Petit Navire » et « La Bercelote », situés au Centre Petite Enfance « Françoise Dolto », pour la période 2023-2025, arrivent à leur terme au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement des dites conventions définissant les engagements réciproques, les obligations de suivi et les modalités de financement applicables aux deux EAJE municipaux.

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes dispose de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), à savoir :

- Le Multi Accueil Collectif (MAC) « Le Petit Navire », rue Marcel Bonnafoux, 30320 Marguerittes
- Le Multi Accueil Familial (MAF) « La Bercelote », rue Marcel Bonnafoux, 30320 Marguerittes.

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_29-DE

Le financement de ces structures repose, en partie, sur la Prestation de Service Unique (PSU), versée par la CAF du Gard. La perception de cette prestation est conditionnée à la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), précisant notamment :

- Les engagements réciproques,
- Les modalités de financement de la CAF,
- Les obligations de suivi et de transmission des données d'activité et financières des structures d'accueil.

Les conventions actuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2025 et doivent être renouvelées pour assurer une continuité du financement et du service public.

Les nouvelles conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour une durée de 3 ans, soit du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

La convention sera transmise par la Caf en version dématérialisée.

3. Incidence financière

Le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement permet à la commune de percevoir la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'ensemble de ses EAJE. Cette aide au fonctionnement, proportionnelle à l'activité réalisée au sein de chaque accueil, contribue à l'équilibre budgétaire des structures petite enfance de la commune.

Le renouvellement des conventions ne génère aucun surcoût pour la collectivité mais pérennise un financement déjà intégré au budget communal.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le renouvellement des convention d'objectifs et de financement entre la commune de Marguerittes et la CAF du Gard, pour les EAJE municipaux « Le Petit Navire » et « La Bercelote ».

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982